

REGLEMENT DE VOIRIE

ANNEXE 1

VILLE DE PERIGNY (17180)

LISTE DES INTERVENTIONS POUVANT FAIRE L'OBJET DE TRAVAUX DE VOIRIE NEUVE OU RENFORCEE DEPUIS MOINS DE TROIS ANS.

Intervention pour les raisons suivantes :

- Raccordement client dans la mesure où il ne pouvait d'aucune manière être prévu et/ou anticipé au moment de la réalisation de la voirie
- Changement de locataire et de propriétaire
- Changement d'affectation d'immeuble
- Motifs économiques d'un tiers
- Faible importance des travaux intéressant la voirie neuve ou renforcée depuis moins de 3 ans par rapport à une opération d'ensemble intéressant des voiries adjacentes plus anciennes
- Travaux urgents : travaux destinés à pallier les désordres qui mettent en péril la sécurité des biens ou des personnes

Ces travaux feront l'objet d'une justification précise auprès des services de la commune